

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 25 NOVEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 37

Tous les délégués, sauf

MM. WAGNER, HAAS, SIBLER, qui étaient représentés respectivement par
MM. BRUCKER, VOGEL, ROTH.

MM. STEINER, HERRLE, Mme HITTLER, MM. SUSS, PREVOT, BABILON,
ZINCK, RICHERT, Mme GESANG, M. KLIPFEL, -excusés- M. AMRHEIN

DEL. N° 134/2002

OBJET : ETAT DES RESULTATS A REPENDRE AU COMPTE ADMINISTRATIF

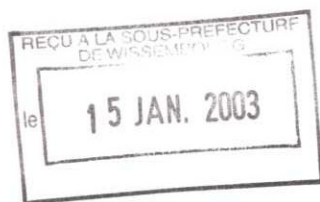
- VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2002 relatif aux comptes administratifs 2001,
- VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2002 relatif aux comptes de gestion 2001,
- VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2002 relatif à l'affectation des résultats 2001,
- VU le courrier du trésorier en date du 16 octobre 2002 et les états des résultats 2001 en annexe de ce dernier,
- VU l'avis du Bureau en date du 12 novembre 2002

suite au passage à l'euro, la conversion par le Trésorier du bilan de sortie 2001 réalisé à partir des éléments détaillés des différentes comptabilités auxiliaires a abouti à un solde d'exécution différent de la conversion globale des montants figurant au compte administratif et au compte de gestion 2001.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que l'état des résultats 2001 à reprendre au compte administratif 2002 est le suivant :

Budget	Sections	Montants trésorerie
Principal	SF	175 167,02
	SI	51 740,60
ZAC	SF	-29 810,88
	SI	0,00
CADT	SF	-31 025,40
	SI	-1 140 876,14
SISS	SF	222 596,47
	SI	- 5 028,88
Assainissement	SF	322 773,32
	SI	-66 461,13

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 04 décembre 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'L' enclosed within a circular flourish.